

Note de cadrage Formation Civique et citoyenne 2020 – 2021

Auvergne-Rhône-Alpes

Le Service Civique a été institué par la loi du 10 mars 2010. Il offre l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager dans la conduite de missions d'intérêt général, en bénéficiant du statut de volontaire.

Le Service Civique doit également permettre l'expression citoyenne des jeunes volontaires, dans le cadre de leurs missions et à l'occasion de temps de rencontres et d'échanges, organisés à l'initiative des institutions, des organismes d'accueil, ou à leur propre initiative.

La formation civique et citoyenne (FCC) constitue l'un des principaux vecteurs de cette expression et de l'apprentissage de la citoyenneté.

UNE EXIGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE REGIONALE, QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Universel depuis le 1^{er} juin 2015, le Service Civique connaît un développement continu et doit accueillir chaque année, un nombre croissant de jeunes volontaires : 100 000 en 2016, 150 000 en 2017 et 2018 et près de 145 000 en 2019 sur le territoire national.

En Auvergne Rhône-Alpes, près de 8500 jeunes auront l'opportunité de signer un contrat de Service Civique en 2020.

Dès lors, proposer à chacun de ces jeunes, une offre de formation civique et citoyenne, de qualité, diversifiée et accessible, devient un enjeu majeur pour les services de l'Etat.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le code du Service National place la formation civique et citoyenne, au cœur du programme Service Civique : chaque jeune engagé en Service Civique, doit bénéficier d'une formation civique et citoyenne.

Ainsi, l'obligation est faite :

- aux organismes d'accueil de volontaires, de garantir l'inscription des volontaires aux formations de leur choix, proposées sur le territoire et de faciliter leur participation aux formations choisies,

- aux volontaires, de choisir et de s'inscrire à une ou plusieurs formations proposées sur le territoire, et d'y participer assidument.

Pour mémoire, chaque volontaire doit effectuer 2 journées de formation civique et citoyenne théorique.

Toutefois, les propositions de formations peuvent être prévues sur 1 journée, ce qui conduira le volontaire à compléter la proposition avec une autre formation d'1 journée.

Toutefois, les formations se déroulant sur 2 journées consécutives –ou non- seront à rechercher

Chaque journée de formation ne devra pas dépasser un coût de 50€

La formation civique et citoyenne est composée de trois volets :

- Le volet pratique :

Chaque volontaire **doit bénéficier d'une formation au premier secours de niveau 1 (PSC1)**.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, l'Agence du Service Civique a fixé de nouvelles modalités d'organisation. Les organismes d'accueil ont désormais la responsabilité de s'adresser à l'organisme de formation de son choix pour inscrire leurs volontaires en formation PSC1.

- Le volet théorique :

L'objectif principal de ce volet est **d'ouvrir aux volontaires du Service Civique, des espaces de rencontre, d'échanges, de débat et d'acquisition de connaissances, autour de thèmes en lien avec les valeurs de la République, les grands enjeux et grandes questions de société.**

Ces formations sont proposées par **des organismes agréés Service Civique, accueillant elles-mêmes effectivement des volontaires.**

Le référentiel de la formation civique et citoyenne, élaboré par l'Agence du Service Civique, liste de manière indicative et non exhaustive, les thèmes de formation.

La présente note de cadrage vise à **présenter les critères d'éligibilité des offres de formation civique et citoyenne – volet théorique -**, conformément aux enjeux de qualité définis collectivement par les référents Service Civique de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Le volet continu et/ou informel :

Chaque organisme agréé pour l'accueil de volontaires du Service Civique, s'engage à dispenser auprès de ses volontaires, une formation civique et citoyenne initiale et/ou continue, formelle ou informelle, qui leur permettra de conduire leurs missions dans des conditions optimum.

IMPORTANT

L'organisation de la formation civique et citoyenne peut être proposée **en interne** par les organismes d'accueil de volontaires.

Cette option est néanmoins **déconseillée par les services** car elle maintient les volontaires dans un « entre soi », peu propice à l'échange, la rencontre avec d'autres jeunes, de trajectoires et de parcours différents.

Les formations civiques et citoyennes « internes » peuvent en effet faire obstacle à l'objectif fondamental de **brassage social et culturel des jeunes**.

En outre, elles privent les volontaires de leur **droit à choisir des formations parmi l'offre régionale, selon leurs centres d'intérêt**.

En tout état de cause, pour être recevable, une offre de formation civique et citoyenne « interne » :

- doit être **signalée dans le dossier de demande d'agrément** Service Civique, dans la rubrique dédiée,
- doit faire l'objet **d'un programme prévisionnel et d'un séquentiel de formation impérativement transmis au service instructeur de la demande d'agrément** selon les modalités établies par le référent service civique concerné,
- doit s'appuyer sur une **expertise avérée de l'organisme d'accueil, dans le domaine de formation ciblé**,
- doit donner lieu à **l'établissement d'attestations de formation pour chaque volontaire bénéficiaire**.

Un dépôt via l'outil dématérialisé « démarches simplifiées » peut être demandé par les services de l'état.

MODALITES SPECIFIQUES MISES EN ŒUVRE DURANT LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE

Formations à distance :

Dans le contexte de la pandémie et afin de permettre aux volontaires en service civique d'accéder, malgré le contexte de confinement et de sortie progressive de confinement, à une formation civique et citoyenne théorique, l'Agence du service civique a autorisé la mise en place momentanée de formations à distance. Ce principe est limité dans le temps et dans sa forme.

Toutes les propositions de modules à distance devront être validées en amont par le référent départemental et/ou régional et donner lieu à une évaluation spécifique.

Celles-ci peuvent s'adresser, selon certaines conditions, aux volontaire en fin d'engagement ou aux volontaires ayant terminé leur contrat depuis moins de 60 jours et n'ayant pu réaliser leur FCC au cours de celui-ci (voir conditions inscrites dans le cadre des formations à distance en annexe).

Formations en présentiel adaptées au contexte de la pandémie et mises en œuvre à partir du 11/05/20 :

Les formations civiques et citoyennes proposées en présentiel devront respecter les consignes en matière de sécurité sanitaire en vigueur et s'effectueront sous la responsabilité des organismes proposant la formation.

Selon les modalités à appliquer à compter du 11/05/2020, les formations réalisées en présentiel devront se dérouler dans le respect strict des consignes de sécurité sanitaire en vigueur, notamment : le rassemblement de moins de 10 personnes (dont le formateur), le respect de la distanciation physique (prévoir 4m²/personne), l'absence de partage de supports, le port de masques, l'aération avant et après utilisation de la salle et sa désinfection, limiter et organiser les mouvements et déplacements, etc...

Les conditions de réalisation des formations en présentiel peuvent évoluer en fonction des consignes nationales et locales en matière de sécurité sanitaire en vigueur au moment du déroulement des formations.

Il appartient donc aux organismes de formation de les vérifier au préalable et de les mettre en œuvre.

L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUX ORGANISMES D'ACCUEIL

Afin de garantir la mise en œuvre de l'obligation de formation pour tous les volontaires, les organismes d'accueil perçoivent une aide financière de 160 € par volontaire accueilli, soit :

- **60 € remboursés après validation sur ELISA** (interface de l'Agence des Services de Paiement) pour les formations au PSC1 (volet pratique),
- **100 € versés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP)** à l'organisme d'accueil, dès le deuxième mois de mission pour les formations inscrites dans le volet théorique.

L'engagement effectif de cette aide financière en faveur de la formation civique et citoyenne des volontaires, **est contrôlé par les services** selon trois modalités principales :

- **la déclaration sur l'extranet ELISA par les organismes agréés** : la non déclaration de la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne entraîne l'émission d'un ordre de remboursement de l'aide forfaitaire de l'Etat,
- **le contrôle des feuilles d'émargement** transmises aux services après chaque session de formation,
- **les missions de contrôle diligentées par les services dans le cadre du programme annuel régional de contrôle du Service Civique** (les attestations de formation sont demandées par les agents contrôleurs).

CRITERES D'ELIGIBILITE DES ORGANISMES PROPOSANT DES FORMATIONS EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

Les offres de formations civiques et citoyennes sont portées par des organismes **titulaires d'un agrément** Service Civique (départemental, régional, ou national) et **accueillant effectivement des volontaires**

L'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis ; néanmoins les services instructeurs chercheront à vérifier pour chaque offre reçue, que **les compétences techniques et pédagogiques sont en adéquation avec les attendus de la formation civique et citoyenne.**

CRITERES D'INSTRUCTION DES PROPOSITIONS DE FORMATION

Les propositions de formation sont impérativement transmises aux services de l'Etat (DDCS/PP et DRDJSCS), pour avis et validation selon les modalités de transmission spécifiques à chaque département.

ATTENTION **NOUVELLES MODALITES DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS DE FCC** **EN 2020-2021 DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE-TEST**

La région Auvergne-Rhône-Alpes s'est inscrite, ainsi que 2 autres régions, dans une démarche-test impulsée par l'Agence du Service Civique relative à la dématérialisation du dépôt des propositions de formations civiques et citoyennes

Cette démarche suppose l'utilisation de la plateforme « démarches simplifiées » qui devrait, à terme, s'enrichir de plusieurs fonctionnalités et permettre notamment la présentation, la validation, la publication et la diffusion des propositions de l'ensemble des organismes, pour chaque département et chaque région.

Elle devrait également avoir pour vocation, de permettre l'inscription directe des volontaires.

Sur cette première année, seule le dépôt du dossier sera dématérialisé, ce qui explique que certains départements ne s'engagent pas immédiatement dans cette démarche.

Ce sera notamment le cas du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Savoie qui conserveront le même fonctionnement qu'antérieurement.

Tous les autres départements utiliseront la nouvelle procédure dématérialisée.

De ce fait, les modalités de transmissions mises en place en 2020-2021 pourront être différentes selon les départements dans lesquels les organismes prévoient le déploiement de leur formation civique et citoyenne.

Quels que soit le département considéré et les modalités de dépôt des dossiers, une co-instruction départementale et régionale sera effectuée.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez déposer une proposition de formation dans plusieurs départements, il sera nécessaire d'entrer votre proposition autant de fois que de départements concernés par la dématérialisation.

Des déclinaisons spécifiques selon les départements sont possibles.

Lien vers « démarches simplifiées », outil de dépôt des dossiers en ligne :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mon-offre_de_formation-civique-et-citoyenne

Les services examineront avec attention les éléments suivants :

- **La composition des groupes**

Les formations civiques et citoyennes sont avant tout **conçues pour les volontaires du Service Civique**.

Le nombre de volontaires composant les groupes, est laissé à l'appréciation des organismes de formation. Il apparaît néanmoins pertinent de **ne pas dépasser un volume de 20 volontaires** par groupe afin de garantir la qualité et la richesse des échanges entre les participants.

Un seuil en dessous duquel une formation peut être annulée, est à fixer par chaque organisme de formation. Il est toutefois **recommandé de ne pas descendre en dessous de 7 volontaires**, afin de conserver les dimensions d'échanges et de mixité nécessaires à toute formation civique et citoyenne.

- **La durée des sessions de formation**

Les sessions proposées pourront avoir une durée de 1 à 2 journées (selon le nombre de modules proposés); une journée ayant un volume horaire minimum de face à face pédagogique de 6 heures.

(pour rappel, les coûts de formation ayant été fixés à 50 €/jour/volontaire, le volontaire doit pouvoir bénéficier de 2 journées de formation civique théorique qu'il peut effectuer auprès du même organismes ou dans 2 organismes distincts. La possibilité est donc laissée aux organismes qui le souhaiteraient, de proposer des modules d'une journée qui pourront trouver d'autres modules complémentaires).

- **Les thématiques de formation**

Chaque session doit s'inscrire dans **une ou plusieurs thématiques du référentiel** de la formation civique et citoyenne élaboré par l'Agence du Service Civique.

IMPORTANT

Les formations à vocation qualifiante, diplômante, professionnalisante, ne sont pas éligibles, bien que souvent demandées par les volontaires.

Il en sera de même pour les formations du domaine du développement personnel qui ne correspondent pas au référentiel de formation de l'Agence du Service Civique.

- **Les objectifs de formation**

Les objectifs doivent être **clairement énoncés** et conformes aux **attendus de la formation civique et citoyenne** et plus globalement, aux grands **principes du Service Civique**.

- **Les contenus de formation**

Les contenus des formations civiques et citoyennes doivent être **accessibles à tous les volontaires**, quels que soient leurs profils et parcours.

Les structures proposant des modules de Formation Civique et Citoyenne doivent être en **capacité d'adapter la pédagogie et les outils, à des groupes hétérogènes**.

Toute proposition de formation doit être accompagnée d'un **programme prévisionnel ou séquentiel**, annexé à la fiche de proposition.

IMPORTANT :

Afin de garantir que chaque volontaire accueilli en formation civique et citoyenne, ne méconnaisse pas son statut, ses principaux droits et son cadre d'intervention, **chaque session de formation doit consacrer un temps de présentation et/ou d'échange autour des principes fondamentaux du Service Civique** (sans que cela ne prenne tout l'espace de la formation) :

- l'engagement, les valeurs et la portée citoyenne du Service Civique,
- le statut de volontaire.

Dans ce cadre, le document présentant les droits et devoirs des volontaires peut être utilement distribué aux volontaires. Les liens permettant d'accéder aux ressources sur Internet (guides, FAQ...), peuvent également être communiqués aux volontaires.

Les notions d'engagement et de citoyenneté devront par ailleurs être développées au-delà du dispositif service civique.

- **L'expertise des intervenants**

Toute proposition de formation doit être étayée par des éléments permettant de vérifier que l'organisme et ses intervenants disposent de **compétences et d'une expertise avérés dans le ou les domaines de formation ciblés**.

- **Le coût des formations**

La formation civique et citoyenne est **considérée comme réalisée lorsqu'un volontaire a pu participer à au moins deux journées de formation durant sa mission**.

Pour atteindre cet objectif, chaque organisme d'accueil perçoit une aide de l'État de 100 € par volontaire accueilli.

En conséquence, les propositions de formation devront prendre en compte le **barème indicatif de 50 € par journée de formation**, à facturer aux organismes d'accueil des volontaires.

Le cas échéant, les frais de restauration peuvent être facturés en plus à la structure d'accueil des volontaires.

Quelques conseils pratiques pour concevoir une proposition de formation pertinente

- proposer une **formation attractive pour les jeunes** : le titre de la formation doit être simple, court et susciter l'intérêt d'un public jeune,
- privilégier les **méthodes pédagogiques interactives, dynamiques, innovantes** : les débats structurés, jeux de rôle, mises en situation, rencontres avec des acteurs, sont à privilégier ; les ateliers hors les murs sont possibles. A l'inverse, les formations entièrement théoriques, didactiques sont déconseillées car peu attractives,
- la pertinence d'une proposition de formation s'apprécie également au regard du **contexte local et de l'offre déjà existante**,
- les formations visant à accompagner les volontaires dans la valorisation de leur engagement en Service Civique, peuvent utilement proposer une présentation de l'Institut de l'Engagement et de ses modalités de candidature.

ORGANISATION ET LOGISTIQUE

Dans la fiche de proposition de formation, les organismes précisent :

- le lieu exact de la formation (structure, adresse, salle),
- les dates des sessions programmées sur l'année scolaire
- les horaires prévisionnels,
- les modalités d'inscription, de préférence dématérialisées,
- si le site retenu pour la formation est accessible en transports en commun et en voiture (parking),
- si le site retenu présente des possibilités de restauration à proximité ou si les repas sont organisés par l'organisme (repas collectifs, « tiré du sac »...)

Les propositions de formation seront publiées sur le site de la DRDJSCS fin juillet.

Des réactualisations en cours d'année seront possibles, mais resteront marginales.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les organismes retenus pour figurer dans l'offre régionale de formation, s'engagent à :

- **mettre en place un dispositif de gestion des inscriptions des stagiaires** : réception et confirmation d'inscription,
- recueillir l'avis (satisfaction, propositions d'amélioration...) des volontaires à l'issue de chaque formation,
- **délivrer une attestation de formation à chaque volontaire** (les attestations peuvent être demandées par les services à l'occasion de contrôles diligentés auprès des organismes d'accueil),
- transmettre aux services compétents (DRDJSCS / DDCS/PP) :
 - ✓ **une liste de présence après chaque session de formation,**
 - ✓ **une copie du bilan final de la formation**
- **transmettre en juin de l'année N+1, un bilan pédagogique de l'année écoulée** : nombre de sessions mises en place, points forts, points faibles, difficultés rencontrées, perspectives... ;
- informer systématiquement les responsables légaux des organismes d'accueil et/ou tuteurs des volontaires, de l'inscription et participation de ces derniers, aux formations ;
- n'accepter en formation que des volontaires du Service Civique en cours de mission : les jeunes dont les contrats sont terminés, ne sont plus couverts en cas d'accident.

L'administration (DRJSCS et DDCS/PP) s'engage vis-à-vis des organismes de formation retenus, à :

- intégrer les offres de formation retenues dans le catalogue régional de la formation civique et citoyenne consultable sur le site Internet de la DRJSCS ;
- communiquer les offres de formation retenues, en précisant le lien permettant d'accéder aux inscriptions et informations complémentaires ;
- à faciliter la reconduction des offres de formation sur l'année suivante, pendant la durée de validité de l'agrément de la structure (procédure simplifiée) sous réserve que les bilans annuels soient transmis à l'administration.

PROCEDURE DE DEPOT D'UNE PROPOSITION DE FORMATION

PERIODE DE TRANSITION VERS LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES (démarche-test)

- La procédure adoptée en 2020-2021 est calée sur la démarche-test proposée par l'Agence du Service Civique visant à développer une plateforme unique pour chaque département et chaque région qui permettra à terme la présentation, la validation, la publication et la diffusion des propositions de l'ensemble des organismes.
Elle aura également pour vocation, à terme, de permettre l'inscription des volontaires.
- Toute proposition de formation doit donner lieu à un dépôt dématérialisé via l'outil « démarches simplifiées » à l'exception des propositions portant sur les départements du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Savoie.
La demande sera instruite par le référent départemental et le référent régional.

➔ Lien vers « démarches simplifiées », outil de dépôt des dossiers en ligne :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mon-offre_de_formation-civique-et-citoyenne

- Pour les départements qui ne sont pas en démarche-test (Cantal, Puy-de-Dôme, Savoie) les organisations locales antérieures demeurent.
- Dans tous les cas, les propositions qui seront retenues donneront lieu à une publication sur le site de la DRDJSCS
- Une demande est à renseigner pour chaque proposition et pour chaque département.
- Une demande peut, en revanche, prévoir la programmation de plusieurs sessions pour une même formation thématique.

PROPOSITIONS DE FORMATIONS CIVIQUES ET CITOYENNES A DISTANCE : MODALITES SPECIFIQUES LIEES AU CONTEXTE DE LA PANDEMIE:

Pendant la période de confinement, et de déconfinement progressif, l'Agence du Service Civique a autorisé la mise en œuvre de formations à distance, et fixé un certain nombre de critères à respecter (voir annexes).
Un lien spécifique via « démarches simplifiées » est également prévu à cet effet :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-exceptionnel-de-fcc-a_distance

Ces modalités sont rendues possibles sur une période limitée (voir annexe) et devront être validées par les référents départementaux et régionaux.

Les informations seront mises à jour régulièrement sur le site de la DRDJSCS : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/>

FACTURATION

Les structures dispensant les modules de Formation Civique et Citoyenne facturent les frais d'inscription de chaque volontaire, directement auprès de leurs organismes d'accueil.

Les frais d'inscription de volontaires absents le jour de la formation, ne peuvent être facturés en cas d'absence justifiée (pour cas de force majeure, maladie, notamment).

CONTACTS ET LIENS

Contacts régionaux :DRJSCS

Régine VERDAN référente régionale Service Civique : regine.verdan@jscs.gouv.fr
Houria DEMBRI, assistante technique et administrative : houria.dembri@jscs.gouv.fr

Contacts départementaux :

Mylène	CANET	ddcs-service-civique@ain.gouv.fr	DDCS de l'Ain
Pauline	ALLARD	pauline.allard@allier.gouv.fr	DDCSPP de l'Allier
Pascal	CHICHIGNOUD	pascal.chichignoud@ardeche.gouv.fr	DDCSPP de l'Ardèche
Simon	RAMAT	simon.ramat@cantal.gouv.fr	DDCSPP du Cantal
Christian	BELISSON	christian.belisson@drome.gouv.fr	DDCS de la Drôme
Corinne Tanguy	PICOT FARRIE	ddcs-service-civique@isere.gouv.fr	DDCS de l'Isère
Eric	MUNIER	eric.munier@loire.gouv.fr	DDCS de la Loire
Marie	ARGENCE	marie.argence@haute-loire.gouv.fr	DDCSPP Haute - Loire
Charlène	AUBERT	charlene.aubert@puy-de-dome.gouv.fr	DDCS Puy-de-Drôme
Stéphane Sakina	DUMAS BAKHA	ddcs-servicecivique@rhone.gouv.fr	DDCS du Rhône
Christine	BONENFANT	christine.bonenfant@savoie.gouv.fr	DDCSPP de la Savoie
Sophie	COVACHO	sophie.covacho@haute-savoie.gouv.fr	DDCS de Haute Savoie

LIENS UTILES :

- Lien Internet vers le site de la DRJSCS : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/>
- Lien vers « démarches simplifiées », outil de dépôt des dossiers en ligne :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mon-offre_de_formation-civique-et-citoyenne
- Une Démarche Simplifiée, **dédiée à la FCC à distance**, « Dispositif exceptionnel de FCC Formation Civique et Citoyenne par modules à distance (échéance 10 juillet 2020) », est également disponible
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-exceptionnel-de-fcc-a_distance